

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 18 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00414

LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES - OPERATION TRAITEMENT DES POINTS NOIRS DU BRUIT - SUBVENTIONS A DES PARTICULIERS

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 12 octobre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 50

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET

RECU EN PREFECTURE

Le 05 novembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181018-D2018004140-DE

DATE D’AFFICHAGE :20181105

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Bernard BONNET,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE,
M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Rémy GUYOT,
M. Michel MAISONNETTE, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 18 OCTOBRE 2018

LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES - OPERATION TRAITEMENT DES POINTS NOIRS DU BRUIT - SUBVENTIONS A DES PARTICULIERS

Saint-Etienne Métropole dispose de la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores.

Par décision du Bureau du 26 octobre 2011, Saint-Etienne Métropole a validé la mise en place d'une opération de résorption des Points Noirs Bruits, qui se caractérisent par l'exposition de logements à des niveaux sonores supérieurs aux seuils règlementaires.

Ce dispositif a pour objectif d'inciter les propriétaires occupants, bailleurs et copropriétaires à réaliser des travaux d'isolation acoustique et thermique pour que les logements permettent un meilleur confort de vie et soient plus performants sur le plan énergétique.

Une convention partenariale, signée le 10 novembre 2011 pour la période 2012-2015 entre Saint-Etienne Métropole et l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) a défini les objectifs, les modalités d'intervention des différents partenaires et le cadre financier des opérations. L'avenant du 10 décembre 2015 prolonge cette convention jusqu'au 10 novembre 2018.

L'objectif est de traiter les 200 logements les plus exposés aux nuisances sonores. Le dispositif prévoit de confier une assistance à maîtrise d'ouvrage à un bureau d'études pour réaliser un pré-diagnostic sur les logements exposés, puis les diagnostics acoustiques et thermiques permettant de définir les travaux nécessaires et l'animation avec les propriétaires.

Les diagnostics sont totalement pris en charge par Saint-Etienne Métropole (avec une subvention de l'ADEME de 80 %). Les particuliers peuvent ensuite prétendre à une aide complémentaire de l'ADEME allant jusqu'à 80 % reversée par Saint-Etienne Métropole pour réaliser les travaux acoustiques ; 20 % des travaux restant à leur charge.

De 2012 à 2015, la première phase des travaux a permis de traiter 112 logements pour un montant de travaux de 523 000 €. Les logements étaient répartis sur sept communes : La Ricamarie, Unieux, Roche-la-Molière, Saint-Priest-en-Jarez, La Talaudière, L'Horme et Saint-Etienne. La participation financière de Saint-Etienne Métropole pour les diagnostics correspond à un montant de 20 510 € sur la période 2012-2015.

En 2016, une étude a permis de réactualiser les points noirs du bruit et d'intégrer les communes de Saint-Chamond et Saint-Genest-Lerpt au dispositif.

La 2^{ème} phase des travaux (2017 – 2018) doit permettre de traiter 90 logements supplémentaires. La participation financière prévisionnelle de Saint-Etienne Métropole pour les diagnostics correspond à un montant de 12 000 €.

Les premières opérations retenues au titre de cette 2^{ème} phase ont permis de traiter 17 logements sur les communes de Saint-Genest-Lerpt, Saint-Chamond et Saint-Etienne pour un montant global de travaux de 105 558,06 € TTC (le montant du reversement de Saint-Etienne Métropole s'est élevé à 71 340,70 €).

La 5^{ème} série d'opérations concerne l'isolation de 5 logements sur la commune de Saint-Genest-Lerpt.

Le montant du reversement de Saint-Etienne Métropole s'élève pour l'ensemble de ces travaux à 14 966,62 € pour un montant global de travaux de 22 509,49 € TTC.

Ces projets feront l'objet de conventions partenariales signées entre les propriétaires des biens et Saint-Etienne Métropole dans lesquelles seront précisées les modalités de versement des participations financières.

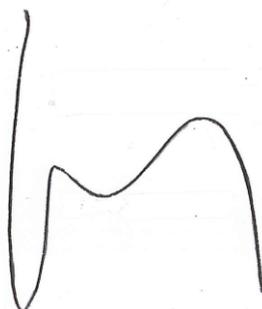
Un tableau récapitulatif de ces opérations est joint à la présente délibération.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **acte le montant du reversement par Saint-Etienne Métropole à hauteur de 14 966,62 €,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions correspondantes,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 11 article 6574 du budget DDURDDBRUIT de l'exercice 2018,**
- **les recettes correspondantes de l'ADEME seront perçues au budget DDURDDBRUIT de l'exercice 2015.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

PROJETS PRESENTES AU TITRE DE L'OPERATION « RESORPTION DES POINTS NOIRS BRUIT »

Bailleur propriétaire de 5 logements

Nom du propriétaire	Adresse de l'opération	Etat de propriété	Typologie	Prix de revient prévisionnel des travaux – € TTC (TVA 5.5%)	Montant de la subvention reversée par Saint-Étienne Métropole € TTC
Villard	22 rue de la République 42530 Saint-Genest-Lerpt	Collectif	T2	3 585,95 €	2 868,76 €
			T2	3 118,58 €	2 494,86 €
			T3	5 360,46 €	3 201,00 €
			T3	4 658,88 €	3 201,00 €
			T3	5 785,62 €	3 201,00 €